

A_2020_191

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire et l'abrogation
de la carte communale de Saint-Adjutory**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu les articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 approuvant la prise de compétence PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire, en définissant ses objectifs, en fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 26 juin 2017,

Vu le second débat retraçant les modifications sur le projet d'aménagement et de développement durables du 02 juillet 2018,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu la décision d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmise par Mme la Préfète en date du 22 septembre 2020,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 30 septembre 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 25 septembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commission d'enquête composée de 3 membres,

Vu l'arrêté n°A-2020-164 en date du 07 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire et l'abrogation de la carte communale de saint-Adjutory,

Vu l'arrêté n°A_2020_175 en date du 09 novembre 2020 reportant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire et l'abrogation de la carte communale de saint-Adjutory,

Monsieur Jean-Marc BROUILLET, agissant en qualité de président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord,

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire et l'abrogation de la carte communale de Saint-Adjutory du 08 février 2021 à 9h00 au 12 mars 2021 à 17h00 soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'élaboration du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire porte sur 12 communes et 2 communes déléguées, à savoir Agris, Bunzac, Chazelles, Coulgens, La Rochefoucauld en Angoumois (issue de la fusion de La Rochefoucauld et Saint-Projet-Saint-Constant), La Rochette, Marillac-le-Franc, Rancogne (devenue Moulin-sur-Tardoire issue de la fusion de Rancogne et Vilhonneur), Pranzac, Rivières, Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac, Yvrac et Malleyrand.

ARTICLE 2

1/ Le projet du PLUi arrêté comprend :

- Les pièces du dossier prévues à l'article R153-8 du code de l'environnement ;
- Les pièces administratives.

2/ Le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Adjutory

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique sont présentes sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr> et peuvent être demandées auprès de l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, Pôle Aménagement du territoire et Urbanisme, située 1 avenue de la Gare 16110 La Rochefoucauld en Angoumois (téléphone : 05 45 63 14 76 ; courriel : e.galland@rochefoucauld-perigord.fr)

ARTICLE 3

Monsieur Jacques VIAN a été désigné Président de la commission d'enquête par Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Jean-Marie CARREAU et Monsieur Jacques LACOTTE, membres titulaires, composent avec Monsieur VIAN la commission d'enquête.

ARTICLE 4

Le dossier d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 30 septembre 2020, joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 08 février 2021 à 9h00 au 12 mars 2021 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public :

- les pièces du dossier, au siège de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, situé 2 rue des Vieilles Ecoles à Montbron, à l'antenne de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, située 1 avenue de la gare à La Rochefoucauld en Angoumois ainsi qu'une version numérique dans les 12 mairies et les 2 mairies déléguées.
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, situé 2 rue des Vieilles Ecoles à Montbron, à l'antenne de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, située 1 avenue de la gare à La Rochefoucauld en Angoumois et dans les 12 mairies et les 2 mairies déléguées du périmètre du PLUi citées plus haut.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr>, rubrique « Vivre et Habiter » / « Urbanisme » / « PLUi »

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
PLUi périmètre ex Bandiat-Tardoire _ Enquête publique
A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
2 rue des Vieilles Ecoles
16220 Montbron

Par courriel, à l'adresse dédiée suivante : enquetepubliqueplui@rochefoucauld-perigord.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible à l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord située 1 Avenue de la Gare à La Rochefoucauld en Angoumois.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contribution inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables à l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences fixées :

- Lundi 08 février 2021	de 9h00 à 12h00	Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois
- Lundi 08 février 2021	de 9h00 à 12h00	Mairie de Chazelles
- Jeudi 11 février 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Rivières
- Mardi 16 février 2021	de 09h00 à 12h00	Mairie de Chazelles
- Vendredi 19 février 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Taponnat
- Samedi 20 février 2021	de 9h00 à 12h00	Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois
- Mercredi 24 février 2021	de 9h00 à 12h00	Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois
- Jeudi 25 février 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Adjutory
- Jeudi 25 février 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Pranzac
- Lundi 01 mars 2021	de 14h00 à 17h00	Salle des fêtes du château de la Rochette
- Mercredi 03 mars 2021	de 9h00 à 12h00	Mairie de Rivières
- Mardi 09 mars 2021	de 09h00 à 12h00	Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois
- Vendredi 12 mars 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de La Rochefoucauld en Angoumois
- Vendredi 12 mars 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Rivières
- Vendredi 12 mars 2021	de 14h00 à 17h00	Mairie de Chazelles

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions

motivées seront accompagnées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège et à l'antenne de la Communauté de Communes ainsi que dans les 12 mairies et les 2 mairies déléguées concernées par l'élaboration du PLUi pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté de Communes pourra approuver l'élaboration du PLUi et l'abrogation de la carte communale de Saint-Adjutory. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 10

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord : <https://rochefoucauld-perigord.fr>, rubrique « Vivre et Habiter » / « Urbanisme » / « PLUi »

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège et à l'antenne de la Communauté de Communes ainsi que dans les 12 mairies et les 2 mairies déléguées concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première diffusion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde diffusion.

A Montbron, le 18 décembre 2020

Le Président

Jean-Marc BROUILLET

